

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 7 juillet 2015 de 20 h 30

L'an deux mil quinze et le mardi sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

- 12 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, DAGIER Jean-François,
 GADAIX Gérard, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette, PATRICE Thérèse,
 PASTRE Colette, SAUCLES Gérard, VERNET Odette, TALLON Jean.
- 7 Absent : CROS Sylvie ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 GINESTE Paul ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
 POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
 LEVY-VALENSI Stéphane, MENN BRESSOT Françoise, MOUNIER Gaëlle,
 RIGAUD Caroline.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 28 AVRIL 2015 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°33 : **CESSION DE 3 PARCELLES DE LA ZONE INDUSTRIELLE A M. MATHEVET Richard, SCI MAX'IMM, SYSTEBOIS.**

Vu le document d'arpentage du 25.1.2015 établi par le géomètre-Expert, madame Hélène MICHEL d'ABGéométrie de Ruoms,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de céder à l'euro symbolique, les 3 parcelles à numéroter à :

- M. Richard MATHEVET,
- SCI MAX'IMM,
- SYSTEBOIS.

Un document sera établi pour déterminer avec exactitude la surface, les limites des nouvelles parcelles et leur numéro cadastral.

Les acquéreurs prendront en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°34 : MISE A JOUR DE LA DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET PRIVEES

Sur proposition de Mme. Colette PASTRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la liste mise à jour ci-après et le plan correspondant :

LISTE DES VOIES COMMUNALES (Chemins, Rues, Allées, Impasses, Places) :

	<u>Nouveaux Noms</u>	<u>Repères</u>	<u>Noms précédents :</u>
1	Allée Bellevue	AL 33, 34, 66, 64.	Lotissement Bellevue
2	Allée des Mûriers	AN 35,129, 141.	Impasse des Fournaches
3	Allée des Romarins	AN 262	Lotissement Champeyraud
4	Allée du Couvent	de la RN 102 à VU 9	
5	Ancienne Voie Royale	de la Montée des Remparts à Bourdaric	
6	Avenue Edouard Froment	du carrefour au rond point (ZI)	
7	Avenue Martin Sauze	du carrefour au rond point (St Germain)	
8	Chemin de Bayssac	de la rue Joncour à ch. des Carrières	
9	Chemin de Chabrols	de la rte du Moulin à fin parcelles AA 24 et AA 45	
10	Chemin de Champredon	de la rte du Moulin à ancienne station d'épuration	
11	Chemin de Chance	de l'av. E. Froment à parcelle 86 (karting)	
12	Chemin de Giraudens	de la rte du Moulin à ch. de l'Auzon	
13	Chemin de la Buissière	de l'av. E. Froment à ch. du Crouzillon via ch. de la Condamine	
14	Chemin de la Bellière	de montée du Serre aux bois	
15	Chemin de la Calade	du ch. du Crouzillon à rue Etienne Eyraud	
16	Chemin de la Cavalle	de la montée du Serre aux bois	
17	Chemin de la Chapelle	de l'av. E. Froment à ch. de l'Ogre	
18	Chemin de la Condamine	du ch. de la Buissière à rue H. Joncour	
19	Chemin de la Crête	ch. rural au dessus de rte de la Serre	
20	Chemin de la Fabrique	de la rte du Moulin à ch. de l'Usine	
21	Chemin de la Roubine	du ch. de l'Auzon à Bourdaric	
22	Chemin de Lachamp	de la rte de Montfleury à Mirabel	
23	Chemin de l'Aulagnet	du ch. de Bayssac à montée du Serre	
24	Chemin de l'Autagnette	du ch. de la Cavalle aux bois	
25	Chemin de l'Auzon	de la rte du Moulin à Auzon	
26	Chemin de l'Ogre	du ch. de la Chapelle aux bois	
27	Chemin de l'Usine	de la rte du Moulin à ch. de la Levée	
28	Chemin de Mapias	de la Montée des Remparts à ch. des Conchis – ch. des Fournaches	
29	Chemin de Mias	du ch. de Chabrols à Lussas (bois)	
30	Chemin de Saint Trouvé	de la rte du Viaduc à voies privées	
31	Chemin des Bastides de Bayssac	de la montée du Pigeonnier à montée du Pigeonnier	
32	Chemin des Bergères	de la montée du Saut à Bourdaric	
33	Chemin des Cades	du ch. des Cèdres aux bois	
34	Chemin des Carrières	du ch. de Bayssac à St Germain	
35	Chemin des Clôts	de l'av. Martin Sauze à Bourdaric	
36	Chemin des Conchis	du ch. de Bayssac à ch. de Mapias	
37	Chemin des Cèdres	de la montée du Pigeonnier à impasse Mahie	

38	Chemin des Ecoliers	de la rte du Moulin à ch. de la Chapelle
39	Chemin des Fournaches	du ch. de Mapias à rue Louis Lauriol
40	Chemin de la Levée	de la rte du Moulin à ch. de l'Usine
41	Chemin des Grads	de la montée du Pigeonnier aux bois
42	Chemin des Granges	du ch. des Fournaches à Auzon
43	Chemin des Maquisards	du ch. de la Chapelle à Bourdaric
44	Chemin des Persèdes	de l'av. E. Froment à l'av. E. Froment
45	Chemin des Pierres Hautes	du ch. du Crouzillon aux bois
46	Chemin des Plagnes	de la rte du Moulin à parcelles privées
47	Chemin des Rochettes	de la rte du Moulin à rte du Moulin
48	Chemin des Roquelles	du ch. des Persèdes aux bois
49	Chemin des Rouvières	de la rue Louis Lauriol à St Germain
50	Chemin du Bourdaric	de la montée du Saut à Bourdaric
51	Chemin de Cayrous	de la montée du Saut aux bois
52	Chemin du Crouzillon	du ch. de la Buissière à av. E. Froment
53	Chemin du Puinet	du ch. de Bayssac à ch. de la Cavalle
54	Rue Gabrielle de Rochemure	de la rue Abbé Terrasse à place Marie d'Ornano
55	Impasse de Bayssac	du ch. de Bayssac à parcelles privées
56	Impasse de Chabrols	du ch. de Chabrols à parcelle 66
57	Impasse de la Condamine	du ch. de la Condamine à parcelle 4
58	Impasse de l'Usine	du ch. de l'Usine à parcelles privées
59	Impasse des Bastides	du ch. des Bastides à AN 163
60	Impasse des Grads	AN 223
61	Impasse des Iris	de la rte du Viaduc à parcelles privées
62	Impasse des Mûriers	AH 134
63	Impasse des Mouliniers	de la rue des Mouliniers aux bois
64	Impasse des Pruniers	AC 56 – 57 – 79
65	Impasse des Romarins	AN 262
66	Impasse des Ecoles	de la VC 14 à parcelle 190
67	Impasse du Rocher	du ch. du Bourdaric à AO 17
68	Impasse Louis Lauriol	de la rue Louis Lauriol à parcelles privées
69	La Trappe	de Le Barry à rue Toutes Aures
70	Le Barry	de l'av. E. Froment à Montée des Remparts
71	Le Portail	de la montée des Remparts à rue Basse
72	Montée de la Paillande	de Le Barry à rue Abbé Terrasse
73	Montée des Remparts	de l'Ancienne Voie Royale à rue H. Joncour
74	Montée du Pigeonnier	du ch. de Bayssac à ch. des Bastides de Bayssac
75	Montée du Saut	de la rte du Moulin à rue Claude Constant
76	Montée du Serre	de la place de Bayssac à ch. de la Cavalle
77	Passage Aloysia de Chanaleilles	de la rue de la Jacquerie à allée du Couvent
78	Petite Impasse	du ch. de Chabrols à parcelle AA 50
79	Place de Bayssac	du ch. de Bayssac à montée du Serre
80	Place de l'Eglise	de la rue Abbé Terrasse à place Marie d'Ornano
81	Place du 19 Mars 1962	de la rue de la Jacquerie à derrière l'Eglise
82	Place du Puits du Clôt	le long de l'av. Martin Sauze par AD 21
83	Place Marie d'Ornano	de la place de l'Eglise à Allée du Couvent
84	Route de la Serre	de la rte de Montfleury à ch. de l'Usine
85	Route de Montfleury	du giratoire RN102 sud jusqu'au carrefour chemin de Lachamp
86	Route du Moulin	de l'av. Martin Sauze et av. E. Froment à Lussas
87	Route du Viaduc	du rond point à St Germain
88	Rue Abbé Terrasse	de la rue de la Jacquerie à rue Toutes Aures
89	Rue Basse	de la rue Sarrasine à place Marie d'Ornano
90	Rue Claude Constant	de la montée du Saut à ch. de Chabrols
91	Rue de la Jacquerie	de l'av. E. Froment à rue Abbé Terrasse
92	Rue de la Résistance	du ch. de l'Ogre aux bois
93	Rue des Chênes	du ch. de Crouzillon à parcelles privées
94	Rue des Dévideuses	de la rue des Magnaudiers à rue des Fileuses

95	Rue des Fileuses	de la rue des Magnaudiers aux bois
96	Rue des Guindres	de la rue des Mouliniers au bois
97	Rue des Magnaudiers	de l'av. E. Froment à rue du Devois
98	Rue des Mouliniers	de l'av. E. Froment aux bois
99	Rue des Tavelles	de la rue des Mouliniers aux bois
100	Rue des Tireuses de Soie	de la rue des Magnaudiers à l'aire de retournement
101	Rue des Soyeux	rues des Mouliniers à parcelle AR 164
102	Rue du Candide	de la montée du Serre à ch. du Puinet
103	Rue du Cimetière	de l'allée du Couvent au cimetière
104	Rue du Devois	de la rue des Magnaudiers aux bois
105	Rue du Four Banal	de la montée du Saut à l'impasse du Rocher
106	Rue du Puits du Clôt	de la place du Puits du Clôt à l'Ancienne Voie Royale
107	Rue Etienne Eyraud	de la montée du Pigeonnier aux bois
108	Rue Hervé Joncour	de la montée des Remparts au ch. de Bayssac
109	Rue Louis Lauriol	de la rte du Viaduc au ch. de Bayssac
110	Rue Sarrasine	de la rue Abbé Terrasse à la Rue Basse
111	Rue Toutes Aures	de la rue Abbé Terrasse à la Montée des Remparts
112	Traverse de l'Oubli	du ch. de Mapias à Montée des Remparts
113	Chemin du Roure	du ch. des Clôts à Place du Roure

LISTE DES VOIES PRIVEES (Chemins, Rues, Allées, Impasses, Places) :

	<u>Nouveaux Noms</u>	<u>Repères</u>	<u>Noms précédents :</u>
1	Allée des Amandiers	AB 200, 206, 238.	
2	Allée des Cerisiers	AB 254 – 255	
3	Allée des Peupliers	AE 110	
4	Îlot des Clôts	AE 194	
5	Impasse Anastasia	AK 92 – 96 – 107	
6	Impasse de Champeyraud	AN 49	
7	Impasse de La Cavalle	AL 46	
8	Impasse de la Frigoule	AM 6	
9	Impasse de la Garrigue	AM 149 – 151	
10	Impasse des Aires	AO 140	
11	Impasse des Buis	B 747	
12	Impasse des Châles	AE 137 – 139	
13	Impasse des Cigales	AM 112	
14	Impasse des Clapas	AN 232	
15	Impasse des Lavandes	AB 178	
16	Impasse des Micocouliers	AL 73	
17	Impasse des Pins	AE 171	
18	Impasse des Pêchers	AI 33	
19	Impasse des Rochettes	C 800	
20	Impasse des Tourterelles	AL 129	
21	Impasse du Chêne d'Or	AM 39	
22	Impasse du Combeau	AL 126	
23	Impasse du Levant	AE 202	
24	Impasse du Moulin	AC 97 – 98	
25	Impasse du Pigeonnier	AM 154 – 18	
26	Impasse du Roudillon	AB 20 – 22	
27	Impasse du Soleil	AB 19	
28	Impasse du Tek	AM 71	
29	Impasse Gaillard	AL 93	
30	Impasse Joliette	AN 220	
31	Impasse Julien Auzas	AE 17	
32	Impasse Léli	AA 31	

33	Impasse Mahie	AN 199
34	Impasse Marcel Jullian	AN 101
35	Impasse Nancy	AE 35
36	Impasse Paradis	AH 32
37	Impasse Villa Dei	AO 153 - 154

Le Maire est d'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°35 : **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN REMPLACEMENT D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. DE 1^{ère} CLASSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 27,5 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} août 2015**, 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, de 27,5 heures hebdomadaires en remplacement du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe ainsi supprimé,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°36 : **CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire expose au Conseil municipal qu' il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures et de supprimer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} août 2015** deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires en remplacement des deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ainsi supprimés,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°37 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} AOUT 2015** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Admin. principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1	2 1
Filière Technique : Adjoint Technique	Agent de maîtrise Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique 1 ^{ère} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3 1 2 1	1
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS =		12	7

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°38 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 8 724 €**

- . Remboursement de frais par la CDCBC (panneaux HT de la ZI) Article 70878 = + 1 287 €
- . FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) Article 7325 = + 7 437 €

*** Total des DEPENSES = 8 724 €**

- . Titres annulés sur exercices antérieurs Article 673 = + 2 137 €
- . Amortissement des enfouissements des réseaux France Télécom Article 6811-042 = + 6 587 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 6 587 €**

- . Opération Non Affectée Amortiss.Télécom (Subv.pers.privée) Art.280421-040 = + 6 587 €

*** Total des DEPENSES = 6 587 €**

- . Opération 103 Achat de terrains Article 2111 = + 9 769 €
- . Opération 112 Voirie Article 2315 = + 15 807 €
- . Opération 114 Archives Article 2051 = - 3 182 €
- . Opération 137 Aménagements paysagers RN102 Article 2188 + - 15 807 €
- . Opération 141 Le Barry Article 2315 = - 13 908 €
- . Opération 145 Aménagement Place Condamine Article 2151 = + 13 908 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibération n°39 : EAUX PLUVIALES DU QUARTIER LES PLAGNES/ ROUTE DE LUSSAS : APS ET MARCHÉ PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'Avant-projet établi par le cabinet NALDEO d'Aubenas et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché et à la réalisation de cette opération. La consultation des entreprises est en cours.

Délibération n°40 : LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE A DONNER ET A DETRUIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les listes ci-annexées de livres à donner et à détruire.

Délibération n°41: 11 168.11 € DE SUBVENTIONS 2015 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

Associations ACCA (SAUCLES G.), Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.), APATPH (AUZAS F., IMBERT J., GINESTE P., PASTRÉ C., POT L., SAUCLES G., VERNET O.), Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., SAUCLES G.), Gym pour tous (IMBERT J.). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, toutes les subventions ci-après, exception faite d'une abstention (TALLON. J.).

1 – <u>ASSOCIATIONS NON VILLADÉENNES</u> :	2 – <u>ASSOCIATIONS VILLADÉENNES</u> :
- Resto du Cœur	- ACCA
- Prévention routière	- Entente chasseurs de sangliers
- ESEA Handball	- Amicale Boule
- Moelle Partage et Vie	- Amicale Laïque
- Donneurs de Sang	- A. Laïque (50% dictionnaires)
TOTAL	- Amicale Sapeurs Pompiers
80.00 €	- APATPH
160.00 €	- APATPH rallye des vignes
110.00 €	- APPMA (Truite coironnaise)
80.00 €	- Ardèche Balades Patrimoine
100.00 €	- Automne Villadéen
530.00 €	- Barry Pétanque
	- Berg Auzon
	- BMX Riders
	- Bouchons d'Amour 07
	- CDSL (Centre danse sportive)
	- Côté Cour
	- Des pieds et des mains
	- FNACA
	- Gym pour Tous
	- JS Berg Helvie
	- Karting Club
	- Les Enfarinés
	- Loisirs et Détente
	- Mon chien et moi au quotidien
	- OBCH Ovalie Berg Coiron H.
	- Padevin
	- Padevin (rappel Délib27-2015)
	- Petit Oiseau deviendra grand
	- Récréativité
	- Team Cross
	TOTAL
	10 638.11 €

**Délibération n°42 : DESIGNATION D'UN DELEGUE QUI SIEGERA A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « BERG ET COIRON »**

Comme tous les EPCI de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire, la Communauté de communes est dans l'obligation de mettre en place et animer une Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette Commission doit être composée d'au moins trois collègues :

- un collègue représentant les élus de la Communauté,
- un collègue représentant les associations d'usagers,
- un collègue représentant les personnes handicapées (FNATH, AFM, APF, APATPH...MDPH, PACT...).

Vu la délibération en date du 10 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron » qui stipule que le collège des élus sera composé d'un représentant par commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la candidature de madame VERNET Odette en tant que déléguée titulaire et madame IMBERT Juliette en tant que déléguée suppléante.

**Délibération n°43 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS
COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERG ET COIRON DANS LE CADRE DES NOUVELLES
ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) 2015-2016**

Le Maire expose que la Communauté de communes Berg et Coiron a compétence pour l'« organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ».

Pour la mise en place des NAP, des bâtiments communaux vont être mis à disposition de la Communauté de communes Berg et Coiron. Il convient de passer une convention entre la Commune et la Communauté de communes Berg et Coiron. Le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron la convention de mise à disposition de bâtiments.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-065 du 21.10.2014.

**Délibération n°44 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON
DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES
PERISCOLAIRES (NAP) 2015-2016****

Le Maire expose que la Communauté de communes Berg et Coiron a compétence pour « l'organisation, mise en place et gestion des nouvelles activités périscolaires au sens du décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ».

Pour la mise en place des NAP, des personnels communaux intervenant dans les écoles vont être mis à disposition de la Communauté de communes. Ces emplois seront complétés par des recrutements directs par l'Accueil de Loisirs Périscolaire. Il convient de passer une convention entre la Commune et la Communauté de communes Berg et Coiron. Le maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron la convention de mise à disposition de personnel.

Il précise qu'un agent concerné sera affecté pour une partie de son temps de travail à l'animation des nouvelles activités périscolaires sous la responsabilité des directeurs/trices des Accueils de Loisirs Périscolaires.

Chaque convention prévoit le remboursement par la Communauté de communes à la commune de Lavilledieu des heures affectées aux nouvelles activités périscolaires dans la limite de 4h30 par semaine scolaire.

Il conviendra également de recueillir l'accord écrit de l'agent concerné. La Commission Administrative Paritaire de catégorie C sera saisie pour avis.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014 n°051 du 19.7.2014.

Délibération n°45 : **TARIF DU REPAS DE LA CANTINE AU 1.9.2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répercuter le coût d'augmentation d'API, fournisseur des repas, soit de 0.05 €.

Le prix de vente des repas au 1.9.2015 passera donc de 3.20 € à 3.25 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n46 : **CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN DE LA ZI
A M. MOULIN Bruno ET A LA SCI DAULAND****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AS 322 de 209m², AS 323 de 78m² à M. MOULIN Bruno et AS 324 de 188m² à la SCI DAULAND.

Le déclassement de ce chemin communal est dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin.

Une servitude de passage des réseaux secs et humides est instaurée au droit de la parcelle AS36 limitrophe à la parcelle AS 228.

Tous les frais afférents à cette opération sont pris en charge par la Commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n47 : **RAPPORT ANNUEL 2014 DU CREMATORIUM**

Dans le cadre de la délégation du service public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2014 du Crématorium mis à la disposition du public à la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean-François DAGIER informe qu'un concours de pétanque aura lieu ce samedi 11 juillet pour les maîtres joueurs des jeunes.

- Xavier AUZAS :
 - indique que la nouvelle présidente du S.D.I.S., madame Sandrine CHAREYRE sera sur la commune le lundi 20 juillet vers 14h30 ;
 - souhaite savoir où en sont les travaux projetés sur les deux ponts submersibles.

- Gérard GADAIX signale que :
 - lesdits travaux sont commandés et devraient démarrer d'ici peu ;
 - une poutre béton endommagée de l'école élémentaire a été supprimée ;
 - une campagne de travaux a permis de boucher les trous sur la voirie communale ;
 - du mobilier mis à disposition de l'association du BMX 07 a été volé dans la nuit de dimanche à lundi. Le stock de tables/chaises communal sera à reconstituer (5000 € environ).

- Colette PASTRE fait part :
 - des visites du village qui ont lieu tous les mercredis de 18h à 19h30. Départ du Cloître ;
 - des « Nocturnes » qui auront lieu du 27 au 31 juillet ;
 - du départ à 11h45 du défilé du 14 juillet, place de l'église, qui sera suivi d'un apéritif au Cloître.

- Françoise AUZAS déclare que les bacs des ordures ménagères situés devant la salle des Associations ont été enlevés pour faire stopper le dépôt de déchets de toutes sortes par des gens extérieurs au village.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - un diagnostic va être réalisé sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements communaux recevant du public ;
 - la préemption de la commune sur la vente de la propriété de la SCI GARNIER a été réalisée et payée ;
 - le bilan des mesures de vitesse des véhicules sur la RD 224 est à la disposition des élus ;
 - madame la Députée, Sabine BUIS sera sur la commune le vendredi 17 juillet entre 17h30 et 18h30. Elle sera reçue par le maire à la mairie ;
 - un recensement de la population sera conduit début 2016. Françoise AUZAS en sera la coordinatrice ;
 - le diagnostic de tous les panneaux de signalisation routière a été effectué en vue d'une remise à niveau réglementaire.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 00.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 10 juillet 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

